

NRJ 106.1
CONCOURS
« Trip de gang NRJ à Owl's Head »
RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

1. Le concours « Trip de gang NRJ à Owl's Head » est organisé par Astral Media Radio inc. Il se déroule au Québec et sur Internet du 2 janvier à 00h01 et se termine le 27 janvier à 12h00 HE.

ADMISSIBILITÉ

2. Le concours est ouvert à toute personne résidant au Québec et ayant atteint l'âge de la majorité, 18 ans et plus en date de sa participation au concours. Sont exclus les employés, agents et représentants des Organismes du concours, de leurs sociétés et agences affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, de Transdev Limocar, du Mont Owl's Head, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Pour les fins des présentes, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

Pour participer, vous devez avoir un accès Internet et un compte de messagerie valide. Si vous n'avez pas d'accès Internet via votre ordinateur personnel, la bibliothèque de votre localité ou un café Internet pourrait vous fournir un accès à l'Internet. De nombreux fournisseurs de service Internet ainsi que d'autres sociétés offrent également des comptes de messagerie gratuits.

COMMENT PARTICIPER

Participation par Internet :

3. **Aucun achat requis.** Pour participer, il suffit de respecter les conditions d'admissibilité énoncées aux présentes et, pendant la durée du concours, de prendre une photo de vous avec trois de vos amis, et la mettre sur le web de votre propre chef. Toute photo soumise en ligne au concours par une autre personne que celle apparaissant sur la photo sera refusé. Vous devez déposer votre photo sur le radionrj.ca (le « Site Internet ») de la manière suivante :
 - (i) si vous êtes membre du Site Internet, en ouvrant une session et en téléversant (« upload ») votre photo en cliquant sur le lien de la page concours; ou
 - (ii) si vous n'êtes pas membres de Site Internet en vous inscrivant selon les directives d'inscription en remplissant correctement un à un tous les champs obligatoires, incluant notamment nom, prénom, âge, adresse complète avec le code postal, numéro de téléphone avec l'indicatif régional, adresse électronique, puis en téléversant (« upload ») votre photo sur le lien de la page concours.

Suivez les instructions afin de confirmer que vous êtes admissible et que vous avez lu et accepté de vous conformer au règlement de participation. Soumettez ensuite votre photo au plus tard le 27 janvier à 12h00 HE (aucun participant ne sera accepté après cette date). Les Organismes du concours procéderont à deux tirages au hasard :

- 1) Parmi toutes les inscriptions au concours, nous ferons un tirage au hasard de 20 personnes. À gagner : 4 billets pour une journée de ski au Mont Owl's Head, valides pour la saison 2011-2012.
 - 2) Parmi toutes les inscriptions au concours, nous ferons un second tirage au hasard de 10 personnes. À gagner : ta place avec 3 de tes amis pour le «Trip de gang NRJ à Owl's Head». Le «Trip de gang NRJ à Owl's Head» c'est : 40 auditeurs accompagnés de Geneviève Gagné, une journée complète de ski au Mont Owl's Head avec transport, billets de remontés, diner, accès au party VIP d'NRJ en soirée dans le chalet d'Owl's Head avec 2 consommations et bouchées. Le tout se déroulera le samedi 4 février 2012. Et en plus, sur place, nous ferons le tirage d'un forfait week-end pour 4 personnes incluant : deux nuitées, repas et billets de ski., parmi
4. Les participants doivent respecter les limites suivantes afin que leur photo soit admissible au concours, à défaut de quoi les Organisateur du concours se réservent le droit d'exclure votre participation:
- 4.1 Il y a une limite d'une inscription par personne pour toute la durée du concours.
 - 4.2 Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, les participations et les noms d'utilisateur ne doivent contenir aucun élément qui soit ou contienne, selon l'appréciation exclusive des Organisateur du concours : un comportement illégal, une profanation, de la nudité déplacée, préjudiciable, menaçant, abusif, harcelant, délictueux, diffamatoire, vulgaire, obscène, ou haineux, de mauvais goût ou inadmissible sur le plan racial, ethnique ou à tout autre.
5. En envoyant une photo aux Organisateur du concours, vous déclarez et garantisiez ce qui suit :
- 5.1 La photo est une œuvre originale, créée exclusivement par le participant inscrit sur le Site Internet et pour laquelle le participant peut prouver tous les droits et intérêts nécessaires, y compris les droits d'auteur.
 - 5.2 La photo n'enfreint pas les droits de propriété intellectuelle d'aucun tiers (incluant les droits d'auteur, marques de commerce, noms commerciaux), vivant ou décédé, et ne contient aucun élément diffamatoire ni pouvant porter atteinte aux droits de quiconque (notamment en matière de vie privée).
 - 5.3 La photo ne doit contenir aucune nudité, montrer aucun sous-vêtement et les vêtements portés ne peuvent être transparent.
 - 5.5 Si votre photo contient des figurants qui peuvent être identifiés, vous avez obtenu l'autorisation écrite de chacun de ces figurants permettant aux Organisateur du concours de copier, afficher, transmettre ou utiliser de toute manière que ce soit la photo. Vous acceptez de remettre ces autorisations aux Organisateur du concours à leur demande.
 - 5.6 VOUS CÉDEZ AUX ORGANISATEURS DU CONCOURS, TOUS LES DROITS QUE VOUS AVEZ OU QUE VOUS POURREZ AVOIR SUR LA PHOTO (INCLUANT NOTAMMENT TOUS LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE) ET CE, IRRÉVOCABLEMENT, À TITRE GRATUIT ET SANS AUCUNE RESTRICTION. IL EST ENTENDU QUE LES ORGANISATEURS DU CONCOURS SONT PROPRIÉTAIRES ET TITULAIRES DES DROITS SUR LA PHOTO ET QU'ILS POURRONT L'EXPLOITER À LEUR SEULE DISCRÉTION, INCLUANT NOTAMMENT

POUR DES FINS PROMOTIONNELLES, ET REPRODUIRE LA PHOTO SUR QUELQUE SUPPORT CONNU OU A DÉCOUVRIR.

- 5.7 Vous renoncez à tous les droits moraux pouvant exister relativement à votre photo.
- 5.8 La photo respecte le présent règlement officiel.
- 5.9 Dans le cadre de votre participation au concours, vous n'agirez pas de manière à nuire, de quelque façon que ce soit, à la réputation des Organismes du concours.
- 5.10 Les Organismes du concours se réservent le droit en tout temps de disqualifier tout participant et de retirer du Site Internet (ou de refuser d'y afficher) les photos inscrites qu'ils jugent ou croient ne pas être conformes aux conditions ci-dessus ou à toute autre disposition du présent règlement et d'exercer tous les autres droits et recours applicables. Le tout, sans appel.

Les Organismes du concours n'ont aucune obligation d'utiliser les photos qui leur seront remises.

DESCRIPTION DU PRIX

Prix secondaires

- 6.1 Nous ferons 20 personnes gagnantes au hasard. Ces 20 personnes remporteront :
 - 4 billets pour une journée de ski/snow au Mont Owl's Head, valides pour la saison 2011-2012.
- 6.2 Les conditions suivantes s'appliquent au grand prix :
 - Le prix n'est pas monnayable
 - Le prix n'est pas transférable à aucune autre personne
 - Tout ce qui n'est pas expressément mentionné comme étant inclus dans le grand prix est exclu et est à la charge du gagnant.

Grand prix

- 7.1 Nous ferons 10 personnes gagnantes au hasard. Ces 10 personnes remporteront :
 - Leur place avec 3 de leurs amis pour le «Trip de gang NRJ à Owl's Head». Le «Trip de gang NRJ à Owl's Head» c'est : 40 auditeurs accompagnés de Geneviève Gagné, une journée complète de ski au Mont Owl's Head avec transport, billets de remontés, diner, accès au party VIP d'NRJ en soirée dans le chalet d'Owl's Head avec 2 consommations et bouchées. Le tout se déroulera le samedi 4 février 2012. Et en plus, sur place, nous ferons le tirage d'un forfait week-end pour 4 personnes incluant : deux nuitées, repas et billets de ski.
- 7.2 Les conditions suivantes s'appliquent au grand prix :
 - Le prix n'est pas monnayable
 - Le prix n'est pas transférable à aucune autre personne
 - Tout ce qui n'est pas expressément mentionné comme étant inclus dans le grand prix est exclu et est à la charge du gagnant.

DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Participation par Internet :

8. Le 27 janvier 16h00 HE, à Sherbrooke, au bureau des Organisateurs du concours, nous ferons les tirages des personnes gagnantes.
9. Il y a une limite d'un prix par personne . De plus, un participant ne pourra pas gagner plus d'un prix à l'intérieur d'une période de trente (30) jours dans le cadre de tous concours tenus sur les ondes du Réseau Astral radio Sherbrooke et de tous concours tenus sur le site Internet du Réseau Astral radio Sherbrooke. Tout participant qui serait sélectionné aux termes du présent concours et qui ne respecterait pas la présente condition sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu pour sélectionner un gagnant. Une pièce d'identité pourra être exigée lors de la réclamation du prix.
10. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées conformément au paragraphe 3 ci-dessus.

RÉCLAMATION DES PRIX

11. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :
 - 11.1 répondre correctement à la question d'ordre mathématique apparaissant au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité transmis par les Organisateurs du concours; et
 - 11.2 si requis, signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis et le retourner aux Organisateurs du concours au plus tard dans les 15 jours suivant sa réception.
12. En participant à ce concours, tout participant accepte d'être lié par le présent règlement de participation. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et si le temps le permet, une nouvelle sélection pour ce prix sera effectuée conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant et ce, sans affecter l'ordre d'attribution des autres prix.
13. Dans les 15 jours suivant le moment où la personne est déclarée gagnante, les Organisateurs du concours informeront toute personne gagnante de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix à défaut de quoi elle perdra son droit au prix, lequel prix ne fera pas l'objet d'un nouveau tirage et sera annulé.

CONDITIONS GÉNÉRALES

14. **Vérification.** Les Bulletins de participation sont sujets à vérification par les Organisateurs du concours. Tout Bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, incompréhensible, inaudible, illisible, frauduleux, mutilé, transmis en retard qui ne comporte pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ou autrement non conforme sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à une inscription ou à un prix.
15. **Disqualification.** Les Organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce

concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. utilisation de Bulletins de participation obtenus de source non autorisée, participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Toute tentative de porter délibérément atteinte au Site Internet ou de nuire au déroulement légitime de ce concours représente une violation des lois criminelles et civiles. Si une telle tentative a lieu, les Organisateur du concours se réservent le droit de réclamer des dommages-intérêts de cette personne, sans préjudice aux droits des Organisateur du concours d'intenter tout autre recours dans les limites permises par la loi. Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

16. **Non-conformité/admissibilité.** Tout participant qui serait sélectionné au hasard dans le cadre de ce concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité sera automatiquement disqualifié et une autre sélection au hasard aura lieu pour sélectionner un participant. Tout participant sélectionné qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité devra en informer les Organisateur du concours dès qu'il sera contacté.
17. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
18. **Substitution de prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les Organisateur du concours d'attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement en argent.
19. **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les Organisateur du concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.
20. **Limite de responsabilité- utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage les Organisateur du concours, leurs sociétés affiliées et divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, leurs agences de publicité et de promotion, leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents et représentants (ci-après désignés les « Bénéficiaires ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer un Formulaire de déclaration à cet effet, si requis..
21. **Responsabilité du fournisseur de prix.** Toute personne sélectionnée pour un grand prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son prix, l'exécution des services liés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du photographe Jean-François Perreault et de Novaderma.
22. **Responsabilité- fonctionnement du concours.** Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité en ce qui concerne: le mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication; toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours; toute erreur technique ou humaine pouvant se produire dans le traitement d'une ou des participations au concours; des problèmes avec les fonctions du Site Internet ou les caractéristiques du Site Internet, peu importe la cause; le mauvais fonctionnement, ou les

dommages causés au réseau ou aux lignes téléphoniques, à l'équipement informatique, au système ou appareil de messagerie vocale, aux données ou aux logiciels, aux systèmes en ligne, aux serveurs ou aux fournisseurs d'accès; toute perte de fonction parce que les témoins ne sont pas activés; la congestion sur Internet; la sécurité ou la confidentialité des renseignements transmis par les réseaux informatiques ou téléphonique; ou toute infraction à la protection des renseignements personnels en raison d'une interférence par des pirates informatiques. De plus, les Organisateur du concours se dégagent de toute responsabilité relativement aux Bulletins de participation perdus, volés, endommagés, en retard ou mal acheminés.

23. **Accès au site Internet.** Les Bénéficiaires ne garantissent d'aucune façon que le Site Internet sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la Durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
24. **Modification.** Les Organisateur du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.
25. **Fin prématurée du concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la Durée du concours et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les Organisateur du concours procéderont à la sélection au hasard parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la Durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
26. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les Bénéficiaires, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.
27. **Impossibilité d'agir - conflit de travail.** Les Bénéficiaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle (séisme, tremblement de terre, guerre, acte de terrorisme, incendie, inondation, tempête, émeute, insurrection, mouvement populaire, feu ou tout autre cas de force majeure) ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
28. **Limite de responsabilité – participation.** En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
29. **Autorisation.** En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les Organisateur du concours Astral radio, le Liverpool, Photographie Groupe JFP et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins

publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.

30. **Liste des gagnants.** Du 27 janvier 2012 au 27 février 2012, le nom du gagnant du concours sera disponible aux bureaux de la Station entre 9 h et 17 h du lundi au vendredi.
31. **Propriété des Bulletins de participation.** Les photos de participation sont la propriété des Organisateur du concours et ne seront en aucun temps retournés aux participants.
32. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.
33. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront utilisés seulement par les Organisateur du concours Astral radio, Novaderma, Photographie Groupe JFP et leurs représentants pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours ne sera envoyée à un participant, à moins que ce participant ne l'autorise expressément.
34. **Décisions des Organisateur du concours.** Toute décision des Organisateur du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.
35. **Différends.** Pour les personnes résidant au Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
36. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au Bulletin de participation. C'est à cette personne que la question d'habileté mathématique sera posée et à qui le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
37. **Paragraphe inexécutable.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
38. **Juridiction.** Ce concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.
39. **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version française prévaut.